|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| LOGORFQ**DIRECCTE Corse***Direction Régionale des Entreprises,**de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l’Emploi de Corse*Ajaccio | **Hausse des températures:****Préparez-vous** **pour que tout se passe bien ! Employeurs/Salariés**  | Pôle Travail23/06/2019 |

Comme vous le savez, Météo France prévoit une séquence de températures très élevées.

C’est pourquoi je tiens à renouveler mon appel à la vigilance pour la période estivale et demande aux chefs d’entreprises de prendre les mesures qui s’imposent, en lien avec leurs représentants du personnel et leurs salariés.

**Les situations de travail à la chaleur présentent des dangers**. Elles peuvent être à l’origine de troubles pour la santé voire d’accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

Fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, vertige, troubles de la vigilance, crampes sont des symptômes courants liés à la chaleur. La fréquence cardiaque et le coût cardiaque augmentent. Ces symptômes peuvent être précurseurs de troubles plus importants : déshydratation, voire coup de chaleur pouvant entrainer le décès. La baisse de vigilance accentue les risques. A la chaleur, qui provient du soleil, est associée un rayonnement ultraviolet et infrarouge, dont il faut tenir compte.

Afin de limiter les accidents du travail liés aux conditions climatiques, quelques mesures simples doivent être prises.

**En tant qu’employeur,** prenez en compte et intégrez au « Document Unique » les risques liés aux conditions climatiques et adaptez l’organisation du travail en conséquence.

**Actions techniques :**

* Prévoir des zones de repos climatisées, des zones d’ombre pour les temps de pause,
* augmenter la ventilation ; aménager des cabines climatisées,
* fournir des équipements de travail adaptés aux conditions thermiques : favoriser le port de vêtements amples qui permettent l’évaporation de la sueur tout en freinant la diffusion par rayonnement de la chaleur du corps. Prévoir un couvre-chef en cas d’exposition prolongée au soleil. S’assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs. Choisir des gants et des chaussures de sécurité isolants. Choisir des outils comprenant des manches isolés.
* prévoir une source d’eau potable réfrigérée (10-15°C) et inciter les salariés à boire souvent.
* limiter l’exposition à la chaleur émise par des surfaces chaudes : calorifuger ces surfaces ; utiliser des écrans ou des revêtements réfléchissants ainsi que des dispositifs de commande à distance,
* rechercher de matériaux ou des modes de mise en œuvre de matériaux à plus basse température,

**Actions sur l’organisation du travail :**

* Revoir l’organisation du travail afin de réduire les cadences si nécessaire, de limiter au maximum les manutentions manuelles, le travail physique, réduire le temps d’exposition en effectuant une rotation des taches avec des postes moins exposés et éviter le travail isolé, le travail d’équipe permettant une surveillance mutuelle des salariés,
* Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible en travaillant de préférence aux heures les moins chaudes: début d’activité plus matinal, suppression des équipes d’après-midi, etc. Prévoir si possible, une organisation du travail permettant au salarié d’adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur. Au cas où l’activité ne peut être interrompue: organiser des pauses et prévoir l’augmentation de leur cadence et/ou de leur nombre et/ou de leur durée aux heures les plus chaudes, si possible dans une salle plus fraîche.
* Permettre une période d’acclimatation suffisante avant le passage au travail à plein régime. Il faut noter que l’acclimatement n’intervient que 8 à 12 jours après le début de l’exposition à des situations de travail à la chaleur.
* informer tous les salariés des moyens de prévention et former aux consignes de sécurité et aux procédures de secours obligatoires (être attentifs aux autres, apprendre à reconnaître les signes annonciateurs d’un coup de chaleur, éviter de prendre la voiture en cas de signes d’un malaise),
* Adapter les procédures de secours (dispositifs d’alerte, mesures en cas de malaise).
* Afficher les recommandations à suivre pour les salariés
* Informer les CHSCT et les institutions représentatives du personnel des recommandations à mettre en œuvre en cas d’exposition aux fortes chaleurs.
* S’assurer, par le biais de contrôles réguliers, du caractère fonctionnel des adaptations techniques mises en place afin de limiter les effets de la chaleur.

**Travail et Chaleur d’été**

**Préparez-vous pour que tout se passe bien !**

**En tant que salarié :**

* Pensez à consulter le bulletin météo (radio, presse, etc.).
* Surveillez la température ambiante.
* Buvez, au minimum, l’équivalent d’un verre d’eau toutes les 15 à 20 min.
* Portez des vêtements légers qui permettent l’évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l’extérieur.
* Protégez-vous la tête du soleil.
* En lien avec votre employeur : adaptez votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur et organisez le travail de façon à réduire la cadence, notamment en aménageant les plages horaires de travail. Réduisez ou différez les efforts physiques intenses, et reportez les tâches ardues aux heures les plus fraîches. Allégez la charge de travail par des cycles courts travail/repos. Utilisez les aides mécaniques à la manutention (diables, chariots, appareils de levage, etc.)
* Pensez à éliminer toute source additionnelle de chaleur : éteignez le matériel électrique non utilisé, etc.
* Utilisez un ventilateur d’appoint, extracteur de chaleur (à utiliser seulement à une température ambiante de moins de 33 °C, au-delà, cela pourrait augmenter la température).
* Faites des repas légers et fractionnés.
* Évitez toute consommation de boisson alcoolisée (y compris la bière et le vin).
* Limitez votre consommation de tabac
* Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux, si vous prenez des médicaments et demandez conseil au médecin du travail.
* Ne prenez pas de risque inconsidéré: vouloir travaillez plus vite pour finir plus tôt augmente les risques d’accidents.
* Redoubler de prudence lorsque la température de nuit (proche ou supérieure à 25°C) empêche un sommeil réparateur

**Signes d’alerte :**

* Cessez immédiatement toute activité lorsque des symptômes de malaise se font sentir et signalez le.
* Fatigue, maux de tête, vertiges, crampes, peau sèche et chaude, agitation, confusion…., la température corporelle risque de dépasser 40°C il s’agit d’une urgence vitale vous devez faire alerter les secours.
* En cas de trouble en fin de journée de travail (étourdissement, maux de tête, fatigue …) évitez de conduire un véhicule et faîtes vous accompagner.

**Recours des salariés au regard de la mise en œuvre des mesures incombant à l’employeur**

Le salarié qui :

* constaterait qu'aucune disposition n'a été prise,
* considérerait que les mesures mises en œuvre apparaissent possiblement insuffisantes au regard des conditions climatiques constatées,
* se verrait opposer un refus par l'employeur quant à ses demandes d’aménagement et, en premier lieu, s’agissant de la mise à disposition d’eau fraîche et de locaux suffisamment aérés,

serait fondé à saisir les services d'inspection du travail qui apprécieront si les circonstances climatiques et la situation dans laquelle il était placé justifiaient ou pas la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles R 4225-1 et suivants du code du travail.

En fonction de la taille de l’établissement, le salarié dispose également de la possibilité de solliciter le CHSCT ou à défaut le délégué du personnel.